
Partie III : Espaces de la mort, espaces du symbole

L'ESPACE DU SACRIFICE MUSULMAN EN MILIEU URBAIN FRANÇAIS : DE L'ESPACE DOMESTIQUE A L'ESPACE PUBLIC, DU CLANDESTIN AU LÉGAL

Anne-Marie BRISEBARRE*

Résumé

En France, pays laïc garant de la liberté religieuse, certaines pratiques ont du mal à "s'intégrer". Il en est ainsi du sacrifice familial de l' 'Ayd al-kabîr, la grande fête des musulmans, qui dans bien des cas, a lieu clandestinement dans des espaces non adaptés à son déroulement, posant des problèmes de santé humaine et animale, de pollution de l'environnement et de maintien de l'ordre. A partir de l'observation de cette fête pendant les dix dernières années dans la région parisienne, on tentera de répondre à cette question : existe-t-il un espace pour le sacrifice musulman en France ?

Mots clés

Anthropologie, Animal, Sacrifice, Islam, France, Milieu urbain.

La France est un pays laïc où est prôné le respect des croyances religieuses dans leur diversité ; celles-ci appartiennent à la sphère personnelle. Cependant une certaine méfiance est de mise car tout ce qui relève du religieux peut représenter un danger, troubler l'ordre public ; le Bureau Central des Cultes, habilité à traiter des affaires religieuses, est un service du Ministère de l'Intérieur.

La religion musulmane s'est implantée en France pendant le 20^e siècle, surtout depuis la deuxième guerre mondiale, jusqu'à constituer la deuxième religion de France. Les rapports de l'État français avec l'islam ont été troublés par l'épisode douloureux de la guerre d'Algérie ; celui-ci risque d'être aujourd'hui revivifié par la montée de l'inté-

Summary

The place of Muslim sacrifice in the French urban environment: from domestic to public space, clandestine or legal.

France is a secular country which guarantees religious freedom within its borders. Nevertheless, certain religious practices have proved difficult to "integrate". The domestic sacrifice of 'Ayd al-kabîr, a Muslim feast of great importance, provides a case in point. It is often performed in clandestine spaces, ill-adapted to its practice. As a result, it creates problems for human and animal health, environmental pollution, and public order. Based on 10 years of observation of this feast in the Parisian region, we address the following question: is there a place for Muslim sacrifice in France ?

Key Words

Anthropology, Animal, Sacrifice, Islam, France, Urban environment.

grisme. Aussi les signes manifestant la présence de l'islam dans l'espace public français (minaret des mosquées, foulard des lycéennes, sang de la victime du sacrifice de l' 'Ayd al-kabîr), sont-ils de plus en plus interprétés comme des menaces, les médias orchestrant cette mise en spectacle de l'islam transplanté.

Dans le milieu urbain français seuls les animaux de compagnie partagent l'environnement de l'homme : ils sont même totalement inclus dans la famille dont ils font aujourd'hui partie, étant pratiquement humanisés. D'où une sensibilité à la souffrance animale, un refus du sang synonyme de violence, de mauvais traitements, une hypocrisie face à l'abattage et à la consommation de la viande, le cheval

* URA 882 et GDR 745, M.N.H.N., 57 rue Cuvier, 75005 Paris, France.

ayant un statut particulier qui fait de l'hippophagie une pratique barbare. De nombreuses sociétés de protection animale font campagne par le canal des médias, en particulier de la télévision, pour le respect de la vie animale. Lors des élections, si les animaux familiers ne votent pas encore, ils ne sont pas oubliés dans les débats politiques, les candidats faisant publiquement acte d'intérêt pour la cause animalière.

La dénonciation de l'abattage rituel et plus particulièrement du sacrifice familial de l'ʿAyd al-kabîr est, avec celle de l'expérimentation animale, un des leitmotivs des protecteurs des animaux (OABA, 1984). Certains journaux d'extrême droite offrent régulièrement leurs colonnes pour cette bonne cause.

La question que je voudrais poser ici se résume ainsi : existe-t'il un espace pour le sacrifice musulman en France ?

Je traiterai surtout des communautés musulmanes originaires du Maghreb et résidant dans le milieu urbain ou périurbain français, plus particulièrement dans la région parisienne, au travers des espaces (domestiques, communautaires, municipaux, espaces de vie des fermes ou espaces légaux de la mort) où le sacrifice de l'ʿAyd al-kabîr a été observé (Brisebarre et Gokalp, 1993). Je m'appuierai sur des enquêtes personnelles effectuées à partir de 1986, sur les observations menées par le groupe de travail sur le sacrifice de l'ʿAyd al-kabîr en France qui a bénéficié de crédits du Fonds d'Action Sociale (1990-94), sur le programme de recherche "le sacrifice musulman : espaces et temps d'un rituel" soutenu par le Ministère de la Recherche (1990-93) et sur les travaux du GDR 745 du CNRS "Anthropologie comparative des sociétés musulmanes".

L'espace domestique

Au Maghreb, traditionnellement, le sacrifice de l'ʿAyd al-kabîr, la grande fête des musulmans qui commémore le sacrifice d'Ibrahim, a lieu dans l'espace de la maison - dans la cour ou devant la porte - sous les yeux de l'ensemble de la maisonnée, chacun ayant un rôle déterminé dans ce sacrifice familial. Si cela est possible, la future victime, en général un mouton mâle non castré, est hébergée dans la maison pendant plusieurs jours, parfois plusieurs semaines, incorporée à la famille, nommée, choyée par les enfants, nourrie avec les restes des repas familiaux. La référence au sacrifice d'Ibrahim donne au mouton de l'ʿAyd un statut particulier qui le sacralise et le destine à prendre, sous le couteau du père, la place du fils (Crouzet, 1973 ; Doutté, 1984 ; Genevois, 1964 ; Hammoudi, 1988 ; Sidi Maamar, 1989).

En France, seules les familles musulmanes qui jouissent d'un habitat individuel, de type pavillonnaire, peuvent sacrifier discrètement, en toute tranquillité.

Dans un appartement à Paris ou au cœur d'une cité de banlieue, la pratique du sacrifice n'est pas chose aisée. Elle est pourtant revendiquée par certains comme nécessaire, la résidence familiale étant "le meilleur endroit pour égorger le mouton", cet acte effectué dans l'intimité familiale apportant la bénédiction d'Allah sur la famille et son lieu de vie. Peut-être une fois le premier obstacle franchi - faire monter avec le maximum de discrétion le mouton dans l'appartement - certaines familles se sentent-elles protégées dans l'intimité du regard curieux ou réprobateur de ceux qui ne partagent pas leurs croyances.

Cependant la présence d'un mouton vivant dans un appartement, son égorgement dans la baignoire, son dépouillement et l'évacuation des déchets passent rarement inaperçus : cette boucherie rituelle à domicile, dont les non-musulmans ignorent en général le sens, cette grande fête non partagée avec les voisins et qui n'est pas marquée dans le calendrier festif français, comme le sont les fêtes catholiques, par l'octroi d'un jour chômé, suscitent bien des réactions. Les administrateurs et gardiens des immeubles reçoivent des plaintes contre ces locataires musulmans pour diverses nuisances (bruits, odeurs...). La police, les pompiers, les services d'hygiène des mairies, les services vétérinaires départementaux sont appelés pour constater et réprimer ces pratiques d'égorgement à domicile.

Ce qui devrait être une fête, un partage de la viande sacrificielle au cours de repas cérémoniels, se termine parfois par la saisie du mouton de l'ʿAyd, une saisie dont le coût symbolique est très grand, et une amende qui pèse lourd dans le budget familial.

Car, en France, le seul lieu légal de la mort de l'animal de boucherie est l'abattoir. L'abattage rituel - halal ou casher - est envisagé comme un acte purement technique, relevant des services spécialisés du Ministère de l'Agriculture, même s'il est aujourd'hui placé entre les mains d'un sacrificateur habilité. La seule dérogation concerne l'abattage du cochon élevé à la ferme pour la stricte consommation familiale. Les musulmans qui sacrifient à domicile agissent donc dans une totale illégalité et clandestinité. Il faut préciser que, depuis une quinzaine d'années, le transfert des grands abattoirs vers les régions de production animale a pratiquement vidé la périphérie de Paris de ses structures d'abattage. Il n'existe plus, dans un rayon de 60 km autour de Paris, que trois abattoirs d'une capacité journalière maximum de 3000 moutons, alors qu'on estime à 60000 têtes la demande des familles musulmanes pour la fête de l'ʿAyd al-kabîr dans la seule région Ile-de-France.

A Paris même, des sacrifices ont aussi lieu, le jour de l'ʿAyd, dans les foyers de travailleurs. Effectués au sein de communautés partageant la même religion, et souvent de la

même provenance ethnique, ces sacrifices sont cependant pratiqués dans l'illégalité.

L'espace communautaire

Dans de nombreux foyers de Paris ou de sa périphérie, les travailleurs célibataires, mais aussi des anciens résidents qui ont pu bénéficier du regroupement familial mais ont gardé des liens avec leur premier lieu de vie, transformant, le jour de l'ʿAyd al-kabîr, après la prière, les caves ou les garages en abattoir. A l'abri dans un espace privé bien que collectif, où aucun non musulman n'oserait se risquer en ce jour particulier, ils égorgent, dépouillent et partagent les moutons achetés chez les éleveurs de la région parisienne et souvent livrés à domicile.

Dans les foyers africains le partage de la viande revêt une importance majeure : il est la justification du sacrifice. Ces parts de viande sacrificielle, constituées sous le contrôle des anciens, semblent données selon des règles qui privilégient les liens de parenté, mais aussi les réseaux d'alliance villageois constitués dans les pays d'origine (Sénégal, Mali...) et encore opératoires en situation d'immigration. Des parts peuvent aussi être distribuées à des voisins non alliés en fonction de services rendus, à des familles pauvres ou à des femmes seules ayant des enfants à charge. Ces dons sont le plus souvent destinés à des coreligionnaires (Rezkallah, 1993).

Cependant, dans certains foyers de telles pratiques ne sont pas souhaitées, en particulier à Paris même. Les résidents de ces foyers commandent des carcasses d'animaux sacrifiés le matin même dans un abattoir à des bouchers musulmans ; celles-ci donneront lieu à un partage identique.

Mais la majorité des musulmans vivant dans des cités cherchent à sacrifier en dehors de chez eux, dans des lieux où, s'il n'est pas légal, le sacrifice est - ou était - au moins toléré. C'est le cas des espaces que l'on pourrait qualifier de municipaux.

L'espace municipal

Pour tenter d'éviter les heurts entre musulmans et non-musulmans à l'occasion de la fête de l'ʿAyd al-kabîr, certaines municipalités ayant parmi leurs administrés une proportion importante de musulmans ont organisé, à partir des années 80, des lieux collectifs de sacrifice. Leur but était de sortir cette pratique des cités, et d'en prendre en charge les nuisances, en particulier d'effectuer le ramassage des déchets et la remise en état de l'espace "pollué" dans un but de "respect de l'environnement".

Ce fut le cas, à partir de 1981, date d'arrivée au pouvoir des socialistes, dans plusieurs communes de Seine-St-Denis, département de la Couronne parisienne. Les maires

y avaient été encouragés par une lettre du Ministre de l'Agriculture, à l'époque Édith Cresson qui, tout en rappelant l'obligation d'abattre les animaux de consommation dans les seuls abattoirs, reconnaissait que de tels établissements manquaient dans ce département. Elle invitait donc les maires à organiser des lieux de sacrifice sur le territoire de leur commune. Le Ministre de l'Agriculture envisageait même d'étendre la dérogation dont bénéficiait l'abattage familial du cochon au sacrifice du mouton de l'ʿAyd.

Pendant plusieurs années, ces organisations ont fonctionné à la satisfaction presque générale. Seules des associations de protection animale dénonçaient la pratique, portant plainte chaque année devant le Tribunal administratif pour infraction à la loi sur l'abattage des animaux de boucherie (OABA, 1984).

L'année 1988, année d'élections multiples, mit fin à cette tolérance affichée vis-à-vis des pratiques sacrificielles musulmanes. Elle fut marquée par l'émergence du Front national, parti d'extrême droite qui mène campagne pour la "préférence nationale", faisant de l'immigré, assimilé à l'arabe et au musulman, la cause de tous les maux qui atteignent la société française (chômage, inflation, délinquance, insécurité, etc.).

Ce qui, par contre, n'a en général pas été dit, c'est l'importance économique d'une telle clientèle pour les professionnels de l'élevage ovin français. Des groupements de producteurs ont qualifié de "véritable bouée de sauvetage" pour les petits producteurs ovins cette commercialisation d'animaux vivants à l'occasion de l'ʿAyd al-kabîr (*Bulletin de l'Alliance pastorale*, 1990). Inquiets de perdre ainsi un marché rémunérateur, des éleveurs de la région parisienne ont accueilli chez eux, dans l'espace de vie de leurs fermes, les familles musulmanes.

L'espace des fermes

Dans un rayon d'une soixantaine de kilomètres autour de Paris, à très petite ou à grande échelle - quelques dizaines à plusieurs milliers de moutons - les éleveurs et maquignons de l'Ile-de-France ont, en dépit de la loi, suppléé à la défaillance des organisations communales. Ce faisant, l'espace du sacrifice musulman s'est un peu plus éloigné de l'agglomération parisienne, pénétrant dans l'espace rural, mettant à contribution des professionnels de l'élevage, investissant des lieux privés non musulmans. Des lieux de vie et non de mort des animaux, plaçant de nouveau le sacrifice de l'ʿAyd sous le signe de l'illégalité, mais non de la clandestinité : quand plusieurs centaines ou milliers de moutons sont sacrifiés, ce qui implique le déplacement du même nombre de véhicules dans lesquels les familles musulmanes ont pris place, une telle manifestation ne peut

passer inaperçue aux yeux des autorités. Il y a donc eu, pendant plusieurs années, un parti-pris de tolérance mais, à la différence des lieux municipaux dont je viens de parler, aucune autorisation n'émanait officiellement de l'administration. Même si, certaine année, les forces de police ont protégé un de ces lieux illégaux de crainte d'une action des protecteurs des animaux!

Il est certain que chacun des partenaires y trouvait son compte : les musulmans pouvaient sacrifier leur mouton dans des conditions meilleures qu'à domicile ; même si l'hygiène n'était pas toujours satisfaisante, les animaux eux n'étaient pas transportés vivants dans des conditions précaires. Les éleveurs vendaient leurs moutons un bon prix, sans intermédiaire. Ils commercialisaient souvent de surcroît des animaux provenant des grandes régions d'élevage ovin, le Centre, l'Ouest et le Sud de la France, apportant un débouché à des zones rurales peu touchées par l'immigration musulmane.

Certains de ces professionnels n'avaient d'ailleurs pas attendu la fin des années 80 pour se lancer dans l'aventure : ils sont devenus des spécialistes incontournables de telles organisations.

Je reviendrai sur leur rôle, mais je voudrais auparavant évoquer l'insertion du sacrifice dans le seul lieu légal de la mort de l'animal de boucherie, l'abattoir.

L'espace légal de la mort

Dans les quelques abattoirs qui subsistaient encore jusqu'à ces dernières années dans la région parisienne, l'organisation du sacrifice n'a pas été sans poser aussi quelques problèmes. Les grands abattoirs ne sont pas des lieux accueillant des familles, mais des entreprises où rien n'est laissé au hasard s'agissant de faire passer des animaux de vie à trépas dans des conditions de sécurité - pour les hommes qui agissent comme pour les animaux qui subissent - et d'hygiène. La mort y est cachée au regard des profanes, c'est-à-dire de ceux qui n'ont pas de rôle à jouer dans ce rituel.

A la demande des Services vétérinaires désireux d'utiliser au maximum les possibilités d'abattage légal de leur département, certains abattoirs, municipaux ou privés, ont ouvert leur porte aux familles musulmanes le jour de l'ʿAyd al-kabîr. L'abattage rituel y étant pratiqué au quotidien, ils disposaient parmi leur personnel de sacrificateurs habilités : ceux-ci ont été sollicités pour mettre en place l'organisation du sacrifice à l'abattoir.

Mais que faire des familles désireuses de voir sacrifier leur mouton quand l'acte est effectué sur une chaîne en grande partie automatisée ? Dans les abattoirs modernes, de l'amenée des moutons vivants à la sortie des carcasses

seul le coup de couteau du sacrificateur échappe à la mécanisation. Par mesure d'hygiène, nul ne peut pénétrer dans l'espace réfrigéré où le vivant se transforme en viande s'il n'a revêtu la tenue appropriée, vêtements, bottes et casque blancs, sur lesquelles les souillures ne peuvent passer inaperçues.

Entré à l'abattoir, le sacrifice y a semé le trouble. Il a fallu plusieurs années aux professionnels pour adapter, puis améliorer une telle organisation. Le même temps a été nécessaire pour faire accepter aux familles musulmanes les contraintes inhérentes au lieu, l'abattoir, et à son fonctionnement : surtout une sorte de dépossession de leur mouton qu'elles ne verront pas sacrifier.

Existe-t'il une différence entre le sacrifice du mouton de l'ʿAyd par un sacrificateur dans un abattoir et l'achat par une famille d'une carcasse de mouton chez le boucher musulman? Cette question, nous nous la sommes posée en observant la pauvreté du rituel inséré dans l'abattoir. Cependant, ce que les familles recherchent dans cette organisation, c'est la possibilité de voir vivant, de toucher et de choisir, souvent en famille, leur mouton de l'ʿAyd. Alors que la carcasse fournie par le boucher musulman restera une carcasse anonyme. De plus, la grande méfiance qui règne en France vis-à-vis de l'abattage halal et d'éventuels trafics de viande musulmane n'est pas faite pour pousser les familles à s'adresser à des bouchers en ce jour particulier.

Les chefs de famille qui se sont rendus dans ces abattoirs le jour de la fête pour faire sacrifier leur mouton étaient souvent installés en France depuis longtemps, parfois deux ou trois générations.

Cependant nombreux sont encore les musulmans qui refusent l'idée même du sacrifice dans l'espace de l'abattoir, même s'ils acceptent la délégation de sacrifice telle qu'elle est pratiquée dans le Val d'Oise.

L'expérience pilote du Val d'Oise : des espaces de sacrifice agréés par arrêté préfectoral

Ayant vu disparaître en 1991 le dernier abattoir de leur département, un abattoir privé hippophagique reconverti en 1988 en abattoir halal, le Préfet et le directeur des Services vétérinaires du Val d'Oise, refusant l'hypocrisie qui consiste à faire semblant d'ignorer ces pratiques de l'ʿAyd, ont cherché des solutions acceptables pour tous, musulmans et non musulmans. Dans ce département en partie rural, ils se sont appuyés sur les professionnels de l'élevage, reconnaissant leur expérience en ce domaine - bien qu'elle ait été acquise dans l'illégalité -, mais aussi leur capacité à accueillir de nombreuses familles musulmanes dans l'espace de leurs fermes.

Pour l'ʿAyd al-kabîr 1993, année de la première expérience, un cahier des charges très précis a été établi en collaboration avec des représentants des ministères concernés (Intérieur et Agriculture), les services de police et de gendarmerie, des associations de protection animale, etc. Sollicités, les musulmans n'étaient représentés que par une association ayant déjà organisé le sacrifice dans un abattoir désaffecté de Seine-et-Marne l'année précédente. Quatre sites dérogatoires de sacrifice ont été agréés par arrêté préfectoral, sur lesquels plus de 6000 moutons ont été sacrifiés.

Le bilan de cette expérience envisageait quatre points : la santé publique, la protection animale, l'ordre public et la protection de l'environnement. Il a été jugé satisfaisant par rapport aux années précédentes, malgré quelques dérapages. Cependant, pour un observateur profane, le sacrifice de l'ʿAyd al-kabîr sur ces quatre sites ressemblait à une foire aux moutons suivie d'une grande boucherie. Il a donc été décidé que, pour l'organisation de l'ʿAyd 94, la communauté musulmane serait invitée à prendre une part importante des responsabilités afin de manifester l'aspect religieux de la fête, seule justification à son déroulement sur le sol français.

Cette demande a abouti à la création du Comité de Coordination de la Communauté Musulmane, composé de représentants de l'Institut musulman de la Mosquée de Paris et des grandes associations musulmanes présentes en France. Les sites dérogatoires de sacrifice ont donc été placés sous la responsabilité religieuse de ce Comité qui s'est chargé de l'encadrement, en particulier des sacrificateurs agréés après un test technique : les éleveurs, jusqu'alors organisateurs, sont devenus de simples prestataires de service, fournissant les animaux et l'espace.

Les conditions d'agrément étant très strictes, trois sites dérogatoires seulement ont été retenus. 23 sacrificateurs y ont sacrifié 4300 moutons, la délégation de sacrifice, c'est-à-dire l'acceptation par le père de famille de ne pas sacrifier lui-même son mouton, étant une obligation. Il y eut des malveillances (des clous semés sur les routes accédant à un des sites les plus importants le matin de la fête) et une pétition des enfants d'un des villages concernés pour dénoncer la mort de tous ces moutons. Le bilan a cependant été jugé positif, surtout en ce qui concerne la protection animale.

Faut-il en conclure que le sacrifice a trouvé sa place dans le département du Val d'Oise? En tout cas, il ne s'agit pas d'une légalisation du sacrifice puisque, si la délégation de sacrifice a placé l'acte entre les mains de l'acteur légal, un sacrificateur agréé, l'espace - une ferme - reste impropre à l'accomplissement d'un abattage, même rituel.

C'est d'ailleurs une des incompréhensions des musulmans confrontés à la laïcité française : qu'un acte religieux licite soit illégal aux yeux de la loi dans un pays qui prône

la liberté pour chaque citoyen de pratiquer sa religion. Mais cette liberté religieuse reste subordonnée au "respect des lois de la République" : dans le cas de l'abattage rituel et du sacrifice, la pratique ne peut être considérée comme légale si elle contrevient à la loi sur l'abattage des animaux de boucherie (articles 7 à 12 du décret 80-791 du 1er octobre 1980 pris pour l'application de l'article 276 du Code Rural ; décret 81-606 du 18 mai 1981 modifiant les articles 10 et 11 du précédent décret en ce qui concerne l'abattage rituel).

Face à la montée de l'intégrisme la demande, émanant des représentants de l'État, de l'instauration d'un islam "à la française" se fait de plus en plus pressante. Or cet islam tempéré se devrait de faire disparaître toutes les manifestations qui désignent les musulmans comme différents des autres citoyens français. Le sacrifice de l'ʿAyd al-kabîr est un de ces signes visibles.

L'organisation dans le Val d'Oise, présentée lors de la mise en place du groupe de réflexion sur la pratique de l'ʿAyd al-kabîr comme préfigurant celle qui pourrait s'appliquer sur tout le territoire français, n'est en fait envisageable que comme une étape transitoire. "Elle devra progressivement laisser la place à une approche plus moderniste et légaliste, mais aussi à une façon plus religieuse et festive de célébrer ce rite", précise le rapport des Services vétérinaires du Val d'Oise dressant le bilan de l'ʿAyd al-kabîr 1994.

La mort d'un animal, même sacrificielle, ne semble pas pouvoir trouver sa place en France, au cœur d'une fête religieuse familiale. Des pères de familles musulmans, essayant d'expliquer l'importance de la fête de l'ʿAyd al-kabîr, l'ont comparée aux fêtes de Noël (fête des enfants et de la famille) et du 14 juillet (fête identitaire) dans le contexte français. Poussant plus loin la comparaison, l'un a même lancé cette plaisanterie peu appréciée des autres membres de la famille : "alors cette dinde, on l'égorge?", en désignant le mouton de l'ʿAyd entravé et posé à terre. C'est là que l'analogie ne fonctionne plus : sauf dans un milieu rural qui se restreint de plus en plus, les familles françaises ne sacrifient pas la dinde qui trônera, rôtie, au centre de la table du réveillon. La volaille, élevée en batterie, anonyme, sera achetée, prête à mettre au four. Au même titre que la bûche de Noël, il s'agit d'un mets traditionnel sans aucune référence avec l'animal vivant sauf, éventuellement, une mention du producteur précisant que l'animal a été "élevé en plein air". Ce qui sera interprété par les uns comme une garantie de qualité du produit, pour les autres comme une assurance de qualité de vie de la volaille : la dinde heureuse en quelque sorte!

Pourtant les Français, même la plupart des protecteurs des animaux, ne sont pas végétariens, mais carnivores. En

cela, ils ne diffèrent pas des musulmans pour qui la viande est une chose bonne, licite si l'animal - être doué d'une âme - a été égorgé selon les règles. Ces règles précisent que l'égorgeage doit être fait en une seule fois, avec un couteau bien aiguisé, un animal ne devant pas être égorgé devant un autre animal vivant (Al-Qayrawani, 1979 ; Bousquet, 1958 ; El-Bokhâri, 1977). Des préoccupations de respect de l'animal et de sa souffrance revendiquées par des musulmans, face aux accusations de barbarie et de

cruauté des protecteurs des animaux occidentaux, comme un des préceptes de l'islam. Dans un ouvrage récent traitant du "*Licite et de l'illicite en islam*", sous le titre "L'islam est une miséricorde générale, même pour les animaux", on peut lire : "(...) L'islam a devancé de treize siècles les associations protectrices des animaux. Il a fait de la bonté envers les animaux l'une des branches de la foi et de la cruauté envers eux une action conduisant en Enfer." (Quardhaoui, 1990 : 294-295).

Bibliographie

- AL-QAYRAWÂNÎ Ibn Abî Zayd, 1979.– *La Risâla ou Epître sur les éléments du dogme et de la loi de l'Islam selon le rite mâlikite*. Alger : Ed. populaires de l'armée.
- BOUSQUET G.H., 1958.– Des animaux et de leur traitement selon le Judaïsme, le Christianisme et l'Islam. *Studia Islamica*, 9 : 31-48.
- BRISEBARRE A.-M. et GOKALP A. éd., 1993.– *Le sacrifice musulman. Espaces et temps d'un rituel*. Paris : Ministère de la Recherche, Action concertée Anthropologie (rapport).
- CROUZET J., 1973.– Fêtes religieuses. *Le Fichier périodique*, II, 118 : 72-93.
- DOUTTÉ E., 1984.– *Magie et religion dans l'Afrique du Nord*. Paris : J. Maisonneuve et P. Geuthner : 457-474.
- EL-BOKHÂRI, 1977.– *Les traditions islamiques*. Paris : A. Maisonneuve (1^e édition 1914), Tome IV : 1-33.
- FAUCHER J., 1993.– Le silence des agneaux... et celui des médias. *Animaux Magazine*, 217 : 6-9.
- GENEVOIS H., 1964.– Valeur du sang. Rites et pratiques à intention sacrificielle. *Fichier de documentation berbère (IV)*, Alger, Fort National : 1-39.
- HAMMOUDI A., 1988.– *La victime et ses masques. Essai sur le sacrifice et la mascarade au Maghreb*. Paris : Seuil.
- OABA (Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs), 1984.– Abattage rituel musulman. *Inter-Bulletin*, 3.
- QUARDHAOUI Y., 1990.– *Le licite et l'illicite en islam*. Paris : OKAD et Rayhane éd., Fondation Averroes.
- REZKALLAH N., 1993.– La fête du mouton chez les Sow, famille Soninkée. In : A.-M. Brisebarre et A. Gokalp éd., *Le sacrifice musulman. Espaces et temps d'un rituel*. Paris : Ministère de la Recherche, Action concertée Anthropologie : 299-311.
- SERVICES VÉTÉRINAIRES DU VAL D'OISE, 1994.– *Bilan de l'Aid El Kebir 1994*. Cergy-Pontoise (document interne).
- SIDI MAAMAR H., 1989.– Le sacrifice du mouton pour la fête musulmane de l'Aid el-Kébir en Algérie : cas et essai d'interprétation techno-symbolique. *Anthropozoologica*, n° spécial 1989 : 155-162.
- ANONYME, 1990.– Un marché spécifique. *Bulletin de l'Alliance pastorale* : 32.
-

Discussion

L. Chaix.– Pourquoi les musulmans comparent-ils l'ʿAyd al-kabîr à Noël ou au 14 juillet plutôt qu'à Pâques?

A.-M. Brisebarre.– J'ai moi-même posé cette question aux personnes rencontrées lors de la fête, étonnée que cette comparaison avec Pâques, et l'agneau pascal, ne soit pas faite. Le choix de ces deux fêtes importantes dans le contexte français s'explique facilement : Noël est une grande fête familiale, la fête des enfants, or le jour de l'ʿAyd les enfants sont habillés de vêtements neufs et reçoivent souvent des cadeaux ou de l'argent ; le 14 juillet, fête nationale, est une

fête identitaire pour les musulmans immigrés, même installés en France depuis longtemps et naturalisés, l'ʿAyd reste une fête pendant laquelle on renoue avec la tradition, les "racines". Quand ils le peuvent, de nombreux musulmans préfèrent vivre l'ʿAyd al-kabîr "au pays". Pâques est avant tout une fête religieuse, chrétienne mais aussi juive (la Pâque), deux religions desquelles les musulmans cherchent peut-être à se démarquer.

B. Lizet.– Pour élargir la comparaison avec la dinde de Noël (tolérée si elle arrive sur la table tuée et préparée),

il me paraît utile d'introduire le cochon : quelle est la législation actuelle sur l'abattage familial de cet animal, compte tenu de la censure croissante, dans les campagnes, sur l'élevage et la mise à mort familiale du cochon ?

A.-M. Brisebarre.— *Le cochon est le seul gros animal de consommation qui bénéficie d'une dérogation permettant son abattage à la ferme. Ceci à condition qu'il ait été élevé à la ferme et que sa viande soit destinée à la stricte consommation familiale. Si dans un village, un agriculteur élève trois cochons, un seul étant pour lui, les deux autres pour des voisins, ceux-ci devraient recourir aux services d'un abattoir pour faire tuer leur cochon qu'ils rapporteront ensuite à leur domicile pour le "charcuter". Ceci c'est la réglementation, ensuite chacun se débrouille sur place, selon les régions, en fonction de l'existence de professionnels, le "saigneur de cochons" par exemple, ou d'un abattoir proche.*

M. Maskour-Pellé.— **Est-ce que l'acte de sacrifice est fait aussi par les femmes dans les milieux musulmans en France ?**

A.-M. Brisebarre.— *Sur les lieux collectifs de sacrifice organisés dans la région parisienne pour l'ʿAyd al-kabîr, j'ai eu souvent l'occasion d'observer des femmes qui se présentaient seules, avec des enfants, pour acheter et faire sacrifier un mouton. Veuves ou divorcées, elles tenaient à fêter l'ʿAyd pour leurs enfants. Sacrifiantes (le sacrifiant est celui qui offre le mouton), elles ne pouvaient tenir le rôle du*

sacrificateur qui, pour l'ʿAyd, est obligatoirement un homme. Elles faisaient donc égorger leur mouton par un voisin, ou par un des sacrificateurs officiant sur le lieu. D'ailleurs, spontanément, voyant une femme seule, des pères de famille proposaient d'effectuer l'acte et même d'aider au dépouillement de l'animal, opération qui demande de la force.

J. Milliet.— **Dans le cadre du sacrifice de l'ʿAyd, que fait-on des peaux, et y a-t'il une législation concernant les dépouilles ?**

A.-M. Brisebarre.— *Au Maghreb, la peau du mouton du sacrifice est souvent gardée en souvenir. Elle peut être utilisée comme tapis de prière. On dit qu'elle ne doit pas être vendue, de même que toute partie provenant du mouton de l'ʿAyd. En France, certaines familles tiennent à conserver la peau de leur mouton. Dans ce cas, elle est mise à sécher sur le balcon et tannée. Cependant les femmes à qui échoit ce travail ne sont plus toujours d'accord pour le faire. La peau est alors jetée, ou gardée par l'organisateur du lieu de sacrifice, que ce soit un abattoir ou une ferme. Les peaux sont dans ce cas ramassées par des spécialistes, les mêmes qui collectent les peaux dans les abattoirs. Il n'y a pas, à ma connaissance, de législation concernant les dépouilles, mais des réglementations sur les conditions de stockage et de ramassage, comme il y en a pour les effluents liquides, destinées à éviter la pollution de l'environnement et les problèmes d'hygiène.*